

PLAN DES MESURES D'URGENCE FICHE AIDE-MÉMOIRE

QUOI FAIRE EN CAS D'INNONDATION?

(Hyperliens fonctionnels, vous n'avez qu'à cliquer pour une consultation)

<u>Source</u>: http://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/situation-urgence/Pages/Inondation.aspx

Bon an, mal an, des inondations surviennent au Québec. Elles sont causées, par exemple, par le dégel qui fait gonfler les rivières, par un déferlement de vagues en bordure du fleuve Saint-Laurent, ou par des conditions météorologiques comme des pluies abondantes, qui ont un effet direct sur les niveaux et les débits des cours d'eau.

Vous pouvez limiter les dangers lors d'une inondation ou lors de déferlement de vagues en accomplissant certains gestes :

- Préparez-vous
- Suivez les conseils de prévention
- Agissez lors d'une inondation ou de déferlement de vagues
- Évacuez votre domicile
- Réintégrez votre domicile
- Sachez quoi faire après un sinistre



Préparez-vous

Ayez toujours à portée de main une trousse d'urgence.

En période de risque élevé d'inondation, consultez le site Internet de votre municipalité ou communiquez avec elle pour obtenir de l'information sur les mesures en place ou qui sont à prendre.

Si vous avez une résidence à proximité d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, surveillez les <u>niveaux et les débits des cours d'eau</u>.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville 220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, GOL 2X0 www.saint-epiphane.ca

Télécopieur : 418-862-7753 Courriel : <u>bureau@saint-epiphane.ca</u>



Si vous avez une résidence en bordure du fleuve, consultez la <u>table des marées</u> de votre région.



Suivez les conseils de prévention

Protection du domicile

Protégez votre résidence en prenant les précautions suivantes en cas d'inondation ou de déferlement de vagues:

- Montez à l'étage les objets de valeur et ceux qui peuvent être déplacés du sous-sol ou du rez-de-chaussée.
- Mettez à l'abri les produits chimiques ou nocifs tels que les insecticides et les résidus d'huile usagée. En replaçant ces produits, assurez-vous qu'ils demeurent hors de la portée des enfants.
- Bloquez les conduites d'égout du sous-sol en l'absence de clapet antirefoulement (dispositif empêchant les eaux d'égout d'un branchement d'égout principal surchargé de refouler dans le sous-sol).
- Bouchez le drain au sous-sol pour réduire les apports d'eau que le tuyau de drain pourrait amener.
- <u>Installez des sacs de sable et des membranes (PDF, 60 ko)</u> devant chaque entrée et ouverture (porte, garage, margelle) lorsque la mesure est conseillée par la municipalité.
- Enlevez tous les biens qui se déplacent facilement sur votre terrain afin d'éviter qu'ils soient projetés ou emportés par les vagues ou le courant. Fixez tout objet encombrant, à l'extérieur, qui pourrait être emporté par l'eau et représenter un danger pour autrui.
- Protégez avec des panneaux de bois les fenêtres faisant face au fleuve.

Certaines dépenses engagées pour protéger votre résidence pourraient vous être remboursées. Conservez à cette fin les factures liées au matériel acheté ou à la main-d'œuvre payée.



Électricité et gaz naturel

Prenez les mesures suivantes si l'eau menace de pénétrer dans votre résidence :

- <u>Coupez le courant</u> dans la maison afin d'écarter tout danger d'électrocution ou d'incendie. Toutefois, ne coupez pas le courant si l'eau commence à envahir votre résidence et communiquez immédiatement avec Hydro-Québec, au numéro 1 800 790-2424.
- Fermez l'entrée principale du gaz, ayant en tête que cette dernière devra être rouverte par un spécialiste, et fermez les robinets des bouteilles de propane et des réservoirs de propane.
- Fermez le robinet qui est situé à la sortie du réservoir à mazout, en prenant note qu'il faudra faire vérifier l'intégrité du réservoir par un spécialiste avant de le remettre en marche.

Pendant une inondation, ou toute autre situation d'urgence, gardez en tête quelques <u>consignes simples</u> telles qu'informer votre municipalité de votre lieu de résidence temporaire en cas d'évacuation ou décider librement de répondre ou non aux demandes d'entrevue des médias. Ces consignes vous aideront à vous adapter plus facilement à un contexte difficile.



Prenez les dispositions suivantes en cas d'inondation.

Électricité et gaz naturel

- Ne coupez pas le courant si l'eau commence à envahir votre résidence : ne touchez à rien! Communiquez immédiatement avec Hydro-Québec, au numéro 1 800 790-2424, pour faire interrompre le service au compteur ou au poteau.
- Observez les règles de sécurité si le courant électrique est coupé, en particulier les suivantes :

S'UNIR POUR PROSPÉRER!



- Soyez prudent si vous utilisez des installations électriques provisoires ou de chauffage d'appoint (ex. : équipement de camping) et conformez-vous aux instructions des fabricants.
- Quittez immédiatement la pièce où vous vous trouvez si une odeur de gaz est perceptible ou si les équipements à gaz naturel sont visiblement brisés, et communiquez avec le service d'urgence de votre distributeur de gaz naturel.
- Évitez une <u>intoxication au monoxyde de carbone</u>,
- Respecter les <u>règles d'installation et d'utilisation d'une génératrice</u> si vous en êtes équipé.
- Assurez-vous que <u>les aliments sont salubres</u> avant de les consommer. Plusieurs aliments périssent rapidement lorsqu'ils ne sont pas conservés au frais au réfrigérateur. Jetez tout aliment présentant des signes d'altération.
- Ne consommez pas les médicaments qui doivent être conservés au frais, mais qui n'ont pas pu l'être. Retournez-les à la pharmacie pour destruction.
- Assurez-vous de la conformité de vos installations septiques si vous en avez.
- Surveillez les <u>signes d'hypothermie</u> en hiver.

Eau potable

- Considérez l'eau provenant d'un puits individuel comme non potable et impropre à la consommation, même si elle paraît claire et sans odeur. Tant que vous ne savez pas si l'eau du puits répond aux normes, faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute avant de la consommer ou utilisez de l'eau embouteillée.
- Considérez comme potable l'eau provenant d'un réseau d'aqueduc, à moins d'un avis contraire émis par les autorités municipales responsables du réseau d'aqueduc. En cas de doute quant à la couleur, à l'odeur ou au goût de l'eau, communiquez avec les autorités municipales avant de la consommer.

Transports

- Vérifiez l'état des routes avant de vous déplacer, à l'adresse Internet <u>www.quebec511.info</u>, ou par téléphone, au numéro 511.
- Évitez de vous déplacer à pied ou en véhicule sur des chaussées inondées. Abandonnez votre voiture si le moteur cale à cause du niveau d'eau, pour ne pas risquer d'être emporté.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville 220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, GOL 2X0

www.saint-epiphane.ca

Téléphone: 418-862-0052 Télécopieur: 418-862-7753 Courriel: <u>bureau@saint-epiphane.ca</u>



- Ne remettez en aucun cas en circulation un véhicule routier inondé, y compris une moto ou un véhicule récréatif (autocaravane, roulotte).
- Ne tentez pas de récupérer des objets emportés par les vagues ou le courant, car vous risquez d'être emporté à votre tour.

Information

- Informez les autorités de toute situation dangereuse, comme des fils électriques tombés sur la chaussée ou des objets lourds transportés par les flots.
- Consultez les médias de votre région pour connaître l'état de situation et les mesures à prendre.
- Consultez le site Internet de votre municipalité ainsi que le site Internet gouvernemental Urgence Québec, et les comptes de médias sociaux qui y sont associés, pour obtenir toute l'information à jour.



Évacuez votre domicile

Si les autorités l'exigent ou si vous sentez que votre sécurité est compromise, <u>évacuez</u> votre domicile. Informez vos proches ou la municipalité de l'endroit où vous comptez être hébergé provisoirement.



Réintégrez votre domicile

Si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise, <u>réintégrez votre</u> <u>domicile</u>, de préférence le jour, car il est alors plus facile de voir les problèmes et les dangers. À votre arrivée, prenez des photos pour documenter les dommages causés à votre résidence.





Sachez quoi faire après un sinistre

Consultez la section « <u>Après un sinistre</u> » pour connaître les consignes et les recommandations à suivre pour un retour à la normale sécuritaire.



Autres liens utiles

- Choisir un entrepreneur licencié Régie du bâtiment du Québec
- Événements extrêmes, inondations Institut national de santé publique du Québec
- <u>Expert après sinistre qui choisir ?</u> Office de la protection du consommateur
- Matériel d'information Urgence Québec
- Niveau d'eau et débit Centre d'expertise hydrique du Québec
- Problèmes de santé causés par les moisissures Portail santé mieux-être
- Reconnaître et éliminer les moisissures dans la maison Portail santé mieux-être
- Registre des détenteurs de licence Régie du bâtiment du Québec